

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 169

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Raynald Ciray pour un emplacement sur le marché du dimanche

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la délibération n°2023-038 en date du 30 mai 2023 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la gestion de son marché, la Ville de Marcoussis accorde des autorisations d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que le marché du dimanche matin se tient sur la place de la République ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Raynald Ciray pour occuper un emplacement de 8 mètres linéaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public Monsieur Raynald Ciray, pour un emplacement sur le marché en tant qu'abonné tous les dimanches matin, à partir du 3 septembre 2023 sur la place de la République.

ARTICLE 2

Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante ;

- 4 € les 2m linéaires
- 0.25€ les 2m linéaires au titre de l'énergie eau et électricité)

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 31 août 2023

Le Maire,
Olivier Thomas

